

CONSEIL MUNICIPAL

PROCÈS-VERBAL DU 2 FEVRIER 2023

Le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni le 2 février 2023 à 19 h00 à l'Hôtel de Ville, salle des Mariages, par suite d'une convocation en date du 27 janvier 2023, dont un exemplaire a été affiché le jour même en Mairie de Bois-Guillaume.

Théo PEREZ présente Karen YVAN, conseillère municipale en remplacement de Soukeyna WILLIER ayant démissionné pour des raisons professionnelles. Il lui rend hommage et la remercie pour son engagement.

Karen YVAN remercie le Maire de son accueil. Elle est ravie de rejoindre l'équipe municipale et de participer à la vie de la Ville dans laquelle elle réside depuis six ans. Elle ajoute qu'elle travaille depuis plusieurs années avec des collectivités locales, notamment dans le domaine de l'agriculture urbaine et de la transition écologique.

Nicole BERCES lui souhaite la bienvenue et demande dans quelle commission elle va être affectée.

Karen YVAN indique qu'elle siégera dans la commission Vivre Ensemble dans laquelle était Soukeyna WILLIER.

I. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE ET APPEL NOMINAL

Grégoire POUPON est désigné secrétaire de séance. Il procède à l'appel nominal.

Présents régulièrement convoqués: Mmes et MM. Théo PEREZ, Mélanie VAUCHEL, Patricia RENAULT, Jérôme ROBERT, Margaux VANTHOURNOUT, Aurélien BEHENGARAY, Marie MABILLE, Hervé ADEUX, Jean-Marie LÉGUILLON, Yannick OLIVÉRI-DUPUIS, Isabelle HERBERT, Christine LEROY, Bruno COLESSE, Marie-Laure PATOUX, Grégory DEREN, Hélène SOLER, Claire PEREZ, Grégoire POUPON, Gaëlle RICHET, Karen YVAN, Nicole BERCES, Marie-Françoise GUGUIN, Gildas QUÉRÉ, Isabelle SAINT BONNET, Philippe COUVREUR.

Absents excusés régulièrement convoqués: Monsieur Philippe-Emmanuel CAILLÉ excusé pouvoir à Madame Marie-Laure PATOUX, Monsieur Michel PHILIPPE excusé pouvoir à Monsieur Hervé ADEUX, Monsieur Stéphane BERTOLETTI, absent, Monsieur Vincent BOURGES excusé pouvoir à Madame Mélanie VAUCHEL, Monsieur Basile BERNARD excusé pouvoir à Madame Margaux VANTHOURNOUT, Monsieur Lionel ANSELMO excusé pouvoir à Monsieur Gildas QUÉRÉ, Madame Marie-Josèphe LEROUX-SOSTÈNES excusée pouvoir à Madame Marie-Françoise GUGUIN, Monsieur Frédéric ABRAHAM excusé pouvoir à Madame Nicole BERCES.

II. APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA REUNION DU 24 NOVEMBRE 2022

Rapporteur: Théo PEREZ au nom du Conseil de Municipalité

Nicole BERCES a constaté sur place que le 174 rue de la République est l'adresse du restaurant Les Caudalies et non celle des logements sociaux.

Dans le procès-verbal, Nicole BERCES a constaté une erreur de transcription concernant le vœu émis auprès de la Métropole pour la création d'une nouvelle piscine, il est signalé que Monsieur ROBERT avait voté pour alors que dans le PV il est noté qu'il avait voté contre.

Théo PEREZ indique que cette erreur va être rectifiée.

Le procès-verbal de la réunion du 24 novembre 2022 est adopté à l'unanimité.

III. ADMINISTRATION DE LA VILLE - FONCTIONNEMENT DES INSTANCES - DECISIONS DU MAIRE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur: Théo PEREZ au nom du Conseil de Municipalité

- <u>Décision n° 2022_107_CP</u>: Services d'assurances pour le groupement de commandes constitué entre la commune et le CCAS de Bois-Guillaume Lot n°4: « Assurance de la protection fonctionnelle des agents et des élus » Attribution.
- <u>Décision nº 2022_108_CP</u>: Services d'assurances pour le groupement de commandes constitué entre la commune et le CCAS de Bois-Guillaume Lot nº3: « Assurance des véhicules à moteur et des risques annexes » Attribution.
- <u>Décision nº 2022_109_CP</u>: Services d'assurances pour le groupement de commandes constitué entre la commune et le CCAS de Bois-Guillaume Lot n°2 « Assurance des responsabilités et des risques annexes » Attribution.
- <u>Décision n° 2022_110_ECE</u>: Renouvellement concession VALLEE PRUNIER.
- <u>Décision nº 2022_111_ECE</u> : Achat concession MENDRET.
- **Décision n° 2022_112_ECE**: Renouvellement concession TOUTAIN GRIBOVAL.
- <u>Décision N° 2022_113_ECE</u> : Achat concession ATTAL MARTIN.
- <u>Décision n° 2022_114_ECE</u> : Achat concession AMMARENE HEDE.

- Décision nº 2022 115 ECE: Achat concession MANTEAU.
- Décision nº 2022 116 ECE : Achat concession DIEU.
- Décision n°2022 117 ECE: Achat concession PEYRUSSE.
- <u>Décision nº 2022_118_ECE</u>: Taxe de superposition de corps SEBRAND PETIT.
- <u>Décision nº 2022_119_ECE</u>: Achat concession UCHAN.
- <u>Décision n° 2022_120_ECE</u>: Renouvellement concession DELAFENETRE-DEPRAETERE.
- **Décision n° 2022_121_ECE** : Renouvellement concession CATAN-SIMON.
- <u>Décision n° 2022 122 ECE</u>: Renouvellement concession DEVEMY-DRUEL.
- <u>Décision nº 2022_123_ECE</u>: Renouvellement concession CHOUVILLE-CHAHI.
- <u>Décision nº 2022_124_ECE</u>: Renouvellement concession BINET-SOUDAY.
- Décision nº 2022 125 ECE : Achat concession RENEE.
- <u>Décision nº 2022_126_ECE</u>: Renouvellement concession COMONT-TALBI.
- Décision nº 2022 127 ECE: Achat concession HERVEIC.
- <u>Décision n° 2022_128_ECE</u> : Renouvellement concession DE LA QUERIERE-DRIEU.
- <u>Décision nº 2022_129_ECE</u>: Achat concession LEIGNEL.
- Décision nº 2022 130 ECE : Achat concession BRUNI.
- **<u>Décision n° 2022_131_ECE</u>**: Achat concession ROULLET-THIBAULT.
- <u>Décision n° 2022_132_ECE</u>: Renouvellement concession BACHELET-BIDAULT.
- **Décision n° 2022_133_ECE**: Renouvellement concession BIDAULT.
- Décision nº 2022 134 ECE: Achat concession ENARD.

- Décision nº 2022_135_ECE: Achat concession MAGDELAIN.
- <u>Décision nº 2022_137_ECE</u> : Renouvellement concession BUISINE LOUIS.
- Décision nº 2022 138 ECE: Achat concession BOISSIERE.
- Décision n° 2022 139 ECE: Achat concession CHOUVILLE.
- Décision nº 2022 140 ECE : Achat concession DELABOS.
- <u>Décision nº 2022_141_ECE</u>: Taxe de superposition de corps BEAUFORT.
- Décision nº 2022 142 ECE: Renouvellement concession JULIEN.
- <u>Décision nº 2022_143_ECE</u> : Renouvellement concession JULIEN.
- **<u>Décision nº 2022_144_ECE</u>**: Renouvellement concession FREMONT.
- Décision n° 2022_145_FIN: Demande de subvention –
 Opération Coeur de ville Sollicitation d'une subvention auprès de la Métropole Rouen Normandie.
- **Décision n° 2022_146_FIN**: Demande de subvention Opération Coeur de ville Sollicitation d'une subvention auprès de l'agence de l'eau seine maritime.
- <u>Décision nº 2022_147_CP</u>: Services d'assurances pour le groupement de commandes constitué entre la commune et le CCAS de Bois-Guillaume Lot nº5: « Assurance des prestations statutaires » Attribution.
- <u>Décision n° 2022_148_CP</u>: Entretien et fournitures pour les espaces verts 2023 2026 Lot n° 5: « fournitures de fumure, paillage et autres fournitures et accessoires pour espaces verts » Attribution.
- <u>Décision nº 2022_149_CP</u>: Entretien et fournitures pour les espaces verts 2023 2026 Lot nº 4: « Fournitures de plantes vivaces et graminées » Déclaration sans suite.
- <u>Décision nº 2022_150_CP</u>: Entretien et fournitures pour les espaces verts 2023 2026 Lot nº 3 : « Entretien des terrains de sport » Attribution.

- <u>Décision n° 2022_151_CP</u>: Entretien et fournitures pour les espaces verts 2023 2026 Lot n° 2: « Entretien du patrimoine arboré » Attribution.
- <u>Décision nº 2022_152_CP</u>: Entretien et fournitures pour les espaces verts 2023 2026 Lot nº 1: « entretien et petits aménagements d'espaces verts » Attribution.
- Décision n° 2022_153_FIN : Subvention DETR DSIL
 Vidéoprotection.
- <u>Décision n° 2022_153bis_CP</u>: Solution de gestion de dette propre et garantie «full web» avec prestation de conseil et prospective financière.
- Décision nº 2022 154 ECE: Achat concession LAUDENBACH.
- <u>Décision n° 2022_155_ECE</u>: Achat concession LENOURRY-MILLE.
- Décision nº 2022 156 ECE: Achat concession DALIGAULT.
- <u>Décision n° 2022_157_ECE</u>: Achat concession VASSELIN-LANGLET.
- <u>Décision nº 2022_158_ECE</u>: Achat concession POUTINGON.
- Décision nº 2022_159_ECE: Achat concession HUARD-LALANDE.
- Décision n° 2022 160 ECE : Achat concession HEBERT.
- <u>Décision nº 2022_161_ECE</u>: Achat concession ALEMDAR-COHEN.
- **<u>Décision nº 2022_162_ECE</u>**: Renouvellement concession MAURICE-MOREL-COLASSE.
- <u>Décision n° 2022_163_ECE</u>: Renouvellement concession GRANDSIRE.
- <u>Décision n° 2023_01_SEJ</u>: Subventions Caisse d'Allocations
 Familiales de Seine Maritime en faveur de l'enfance et la jeunesse
 Autorisation et décision.

Nicole BERCES constate deux demandes de subvention pour l'opération Cœur de ville, une auprès de la Métropole et l'autre auprès de l'agence de l'eau. Elle demande au Maire s'il connaît le montant de ces attributions.

6

Théo PEREZ répond que concernant la Métropole l'attribution de la subvention s'élève à environ 600 000 €, soit l'intégralité de ce à quoi la Ville a le droit. Concernant l'agence de l'eau, la notification n'a pas encore été transmise.

Nicole BERCES demande ensuite pour quelle somme ou pourcentage le Maire sollicite les concours financiers de l'État pour la tranche 4 de la vidéoprotection.

Théo PEREZ répond qu'il présente le dossier mais n'a pas encore connaissance des taux.

Nicole BERCES demande à quoi correspond la demande de subvention à la Caisse d'Allocations Familiales de Seine Maritime en faveur de l'enfance et la jeunesse.

Théo PEREZ indique qu'il s'agit de la demande annuelle récurrente.

IV. DÉLIBÉRATIONS

1 - INSTALLATION D'UN NOUVEAU MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL - INFORMATION

Rapporteur: Théo PEREZ au nom du Conseil de Municipalité

Les membres du Conseil Municipal sont informés de la démission volontaire de Mme Soukeyna WILLIER en tant que conseillère municipale, pour des raisons liées à une évolution professionnelle l'obligeant à quitter le territoire.

Le Maire en a informé immédiatement le Préfet, représentant de l'Etat dans le département, conformément à l'Article L2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les dispositions de l'article L. 270 du Code électoral prévoient que « Le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant ».

Ainsi, Mme Karen YVAN, candidate immédiatement placée après le dernier élu sur la liste, a été convoquée à la présente séance du conseil municipal. Son installation en tant que nouvelle élue issue de la liste «Imaginons Bois-Guillaume» sera consignée au Procès-Verbal.

Dès lors, il est proposé que Mme Karen YVAN remplace Mme Soukeyna WILLIER dans la composition de la commission « Vivre ensemble ».

Il est donc proposé D'ADOPTER LA DELIBERATION TRANSMISE ET DE **DESIGNER** Mme Karen Yvan membre de la commission « Vivre ensemble ».

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du présent rapport.

2 - FONCTIONNEMENT DES INSTANCES - DELEGATION D'ATTRIBUTION AU MAIRE EN VERTU DES ARTICLES L 2122-22 ET L2122-23 DU CGCT - MODIFICATION DE LA DELEGATION

<u>Rapporteur</u>: Aurélien BEHENGARAY au nom du Conseil de Municipalité

La Ville de Bois-Guillaume organise tout au long de l'année des manifestations culturelles et évènementielles récurrentes ou ponctuelles nécessitant la mise en place de tarifs adaptés.

Ces tarifications, d'un montant relativement faible font jusqu'à ce jour l'objet de délibérations spécifiques, ce qui pose des difficultés d'adaptation et de gestion pour les services municipaux de la commune.

L'article L2122-22 du CGCT prévoit cependant que :

« le maire peut, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat:

[...]

2º - De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées; »

La tarification applicable aux manifestations culturelles et évènementielles organisées par la ville entre ainsi dans le champ d'application de cet article.

Compte-tenu de ces éléments, il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur l'étendue de la délégation accordée au maire en matière de tarifs, et plus particulièrement:

- de limiter cette délégation à la fixation des tarifs applicables aux évènements de toute nature dans le domaine de la culture, des festivités ou de l'animation de la vie locale (ex. : Jazz in Mars, marché nocturne, ...).
- de limiter le pouvoir de décision du maire accordé dans le cadre de cette délégation à un montant maximal de 50 € par unité (place individuelle, d'exposition, ou assimilé).

Il est donc proposé D'ADOPTER LA DELIBERATION TRANSMISE ET DE :

DONNER DELEGATION au Maire pour fixer par voie de décision les tarifs applicables à tout évènement culturel, festif ou d'animation de la vie locale, dans la limite de 50 € maximum par unité,

PRECISER que cette délégation vaut pour la durée du mandat,

PRECISER que les décisions prises dans le cadre de la présente délibération seront transmises pour information au conseil municipal lors de la séance qui suit ces décisions.

Marie-Françoise GUGUIN demande si sur une prestation le montant maximal sera 50 €.

Théo PEREZ explique que pour un évènement culturel, il sera possible de fixer un tarif par place si celle-ci ne dépasse pas 50 €. Au-delà, il faudra passer devant le Conseil Municipal. Il ajoute qu'il ne mettra pas de tarif pour la Fête de la Ville puisque cet événement est gratuit.

Marie-Françoise GUGUIN demande s'ils pourront avoir une liste des tarifs.

Théo PEREZ répond qu'ils verront les tarifs mis en place puisqu'ils feront l'objet d'une décision et rappelle que les décisions sont

présentées en Conseil Municipal. Une liste de tous les tarifs mis en place pour tous les évènements culturels pourra également être établie en fin d'année.

Marie-Françoise GUGUIN souligne qu'ils ont peu d'éléments dans les décisions, raison pour laquelle ils posent des questions au Maire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du présent rapport.

3 - ADMINISTRATION DE LA VILLE - FINANCES - DOCUMENTS BUDGETAIRES - DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2023 - PRISE D'ACTE

Rapporteur: Aurélien BEHENGARAY au nom du Conseil de Municipalité

Conformément à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), un débat d'orientation budgétaire (DOB) doit être organisé chaque année dans les communes de 3 500 habitants et plus.

Ce débat a lieu au sein du Conseil Municipal dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif, sur la base d'un rapport d'orientation budgétaire (ROB), dont il est pris acte dans une délibération spécifique.

Le rapport porte sur les orientations budgétaires de l'exercice, les engagements pluriannuels envisagés, ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Dans les communes de 10 000 habitants et plus, il comporte en outre une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs.

Aussi, il vous est proposé DE PRENDRE ACTE DE LA DELIBERATION TRANSMISE ET DE **PRENDRE ACTE** de la tenue du débat d'orientation budgétaire relatif au budget primitif de l'exercice 2023 de la Ville.

Gildas QUÉRÉ indique que leur groupe reste inquiet des orientations budgétaires prises. Il ajoute qu'ils voteront contre cette délibération et ils renouvellent leur inquiétude pour les finances futures de la commune.

Théo PEREZ répond qu'il n'y a pas lieu de voter puisqu'il s'agit d'un débat et pense que ces orientations budgétaires vont au contraire dans le bon sens.

Il précise, comme l'a rappelé Aurélien BEHENGARAY que, le contexte est inédit et extrêmement compliqué puisque les collectivités territoriales subissent des difficultés budgétaires, Bois-Guillaume y compris. Il ajoute que malgré ce contexte, les orientations présagent un futur budget maîtrisé. Il explique que les dépenses structurelles de la Ville n'augmenteront pas en 2023. L'endettement sera maitrisé. Il n'y aura pas de hausse de la fiscalité, l'enveloppe de subventions attribuées aux associations restera stable et des investissements à la hauteur des ambitions vont se maintenir. Malgré les difficultés, il souhaite continuer à agir et à servir. Il rappelle ensuite quelques investissements comme la végétalisation de la cour de l'école Bernanos, la rénovation énergétique d'un bâtiment municipal qui sera choisi prochainement, l'installation de panneaux photovoltaïques pour débuter de opérationnelle le projet de production et d'autoconsommation d'énergie renouvelable. Il souligne que le budget participatif sera lancé en 2023. Il indique que le futur budget sera bien sûr maitrisé mais restera très volontaire.

Le Conseil Municipal prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire relatif au budget primitif de l'exercice 2023 de la Ville.

4 - ADMINISTRATION DE LA VILLE - PERSONNEL COMMUNAL - ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1° JANVIER 2023

<u>Rapporteur</u>: Aurélien BEHENGARAY au nom du Conseil de Municipalité

La gestion et l'organisation des services nécessitent d'opérer des modifications régulières du tableau des effectifs du personnel communal, notamment par suppression et création de postes.

Face au développement des événements culturels, sportifs, sociaux... au sein de la Ville de Bois-Guillaume, le **service logistique** a besoin d'être renforcé. Ainsi il est préconisé la création d'un demi-poste au grade d'adjoint technique ou adjoint technique principal de 2ème classe. Ce renfort permettra,

par ailleurs, au responsable d'équipe de développer d'autres missions en le dégageant du terrain.

Par ailleurs, le recrutement du nouveau chef de service population est finalisé. Il s'agit d'un rédacteur principal de lère classe. Ainsi, nous prévoyons sa mutation en tant que rédacteur principal de lère classe. Il convient, ainsi, de créer ce poste au grade de rédacteur principal de lère classe, et de supprimer celui au grade de rédacteur occupé par l'ancien chef de service Population.

Il est donc proposé D'ADOPTER LA DELIBERATION TRANSMISE ET :

D'ADOPTER les modifications du tableau des effectifs dans les conditions qui viennent d'être définies,

D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants.

Le Conseil Municipal, par 26 voix pour et 6 abstentions (MF.GUGUIN, N.BERCES, G.QUÉRÉ, L.ANSELMO, MJ.LEROUX-SOSTÈNES et F.ABRAHAM) adopte les propositions du présent rapport.

5 - ADMINISTRATION DE LA VILLE - PERSONNEL COMMUNAL - RECRUTEMENT - ANIMATEUR RELAIS PETITE ENFANCE

<u>Rapporteur</u>: Aurélien BEHENGARAY au nom du Conseil de Municipalité

En raison de l'intérêt que présentent, auprès de la population locale, les activités et les interventions proposées par les assistant(e)s maternel(le)s à l'échelle des trois communes concernées, les villes de BOIS-GUILLAUME, BIHOREL et ISNEAUVILLE ont souhaité mettre en place un Relais Petite Enfance intercommunal (RPEI), en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Seine-Maritime afin d'accompagner ces professionnels de la petite enfance et leur offrir un soutien juridique, technique et pédagogique dans l'exercice de leur métier.

A cet effet, après discussion entre les trois communes, il a été proposé que la commune de BOIS-GUILLAUME prenne à sa charge l'essentiel de l'organisation de ce nouveau service, les communes de BIHOREL et d'ISNEAUVILLE apportant principalement leur soutien

financier au fonctionnement de celui-ci et de mise à disposition de locaux.

La convention tripartite entre les communes de Bois-Guillaume, Bihorel et Isneauville relative au fonctionnement du Relais Petite Enfance est conclue pour une année à compter de son adoption (conseil municipal du 29 septembre 2022).

Il est ainsi proposé de procéder au recrutement d'un agent contractuel pour mener à bien ce projet.

Il est proposé D'ADOPTER LA DELIBERATION TRANSMISE ET DE :

DECIDER de recruter un.e animateur.rice du Relais Petite Enfance dans le cadre d'un contrat de projet visé à l'article L332-24 du Code Général de la Fonction Publique sur le grade d'éducateur de jeunes enfants, catégorie A, dans les conditions suivantes :

Agent contractuel à temps plein pour une durée de 12 mois, renouvelable par décision expresse sous réserve de ne pas excéder une durée totale de six ans. Les services accomplis dans le cadre du contrat de projet ne sont pas pris en compte dans la durée de 6 ans exigée pour bénéficier d'un renouvellement en CDI.

D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget de la collectivité,

D'AUTORISER le Maire à signer les contrats et pièces afférentes à ce recrutement par la voie contractuelle.

Gildas QUÉRÉ voudrait connaître la répartition du soutien financier entre les trois communes.

Théo PEREZ indique que la clé de répartition entre les trois communes figurait dans la délibération du précédent Conseil Municipal. Il rappelle que la Caisse d'Allocations Familiales prend en charge la moitié du coût de ce poste et les 50 % restants sont répartis au prorata du nombre d'assistants maternels sur les communes respectives. De mémoire, pour 2023, 8 000 € pour Bois-Guillaume ayant le plus d'assistants maternels et qui est à l'initiative du projet, environ 5 000 € pour Bihorel et 2 000 € pour Isneauville mais il précisera les montants exacts en commission.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du présent rapport.

6 - ADMINISTRATION DE LA VILLE - PERSONNEL - ACTUALISATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA VILLE - CHARTE DU TELETRAVAIL ET AUTRES MODIFICATIONS

Rapporteur: Aurélien BEHENGARAY au nom du Conseil de Municipalité

Il est proposé d'annexer au Règlement intérieur de la Ville une « charte du télétravail » construite en concertation avec les agents, les chefs de service et validée par les représentants du personnel.

Le télétravail s'est développé dans la fonction publique au cours de ces dernières années, notamment sous le double effet de l'usage croissant des outils numériques et de la dématérialisation des procédures. La crise sanitaire est venue par ailleurs accélérer ce mouvement en imposant, pour les agents dont les activités le rendaient possible, la mise en œuvre, de façon généralisée, du travail à distance.

L'un des enjeux de la présente charte est ainsi de permettre la transition d'un « travail à distance imposé » vers un « télétravail régulier et choisi » répondant à la fois aux besoins des employeurs et aux attentes de leurs agents.

La présente charte vise à identifier les engagements réciproques de l'employeur et des représentants des agents pour que le télétravail soit respectueux de leurs droits et obligations.

La pratique du télétravail devant être envisagée comme un mode d'organisation parmi d'autres, la présente charte vise à garantir l'efficience du service public ainsi qu'une meilleure articulation en vie professionnelle et vie personnelle.

Elle incite également à se réinterroger sur l'organisation du service, le lien entre l'agent en télétravail et son collectif de travail ou encore les impacts sur son temps de travail et, plus globalement, sur son bien-être au travail.

Enfin, la pratique du télétravail réduit les trajets et donc l'émission de gaz à effet de serre. A ce titre, elle participe à la démarche « Territoire Engagé Transition Ecologique Climat Air Energie » menée, et plus particulièrement aux enjeux de l'éco-mobilité.

Autres modifications:

Par ailleurs, il convient de modifier le Règlement Intérieur de la Ville pour y intégrer :

- Les éléments relatifs au temps de travail des agents, qui ont été adoptés lors de délibérations précédentes conformes à la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique.
- Les référents: déontologue, signalement des actes de violence, de harcèlement, des agissements sexistes, - handicap,laïcité
- Des données complémentaires concernant la formation (le bilan de compétences, la validation des acquis de l'expérience, le compte personnel de formation)
- Les modifications réglementaires relatifs au congé paternité,
- Des informations relatives à la retraite, aux positions administratives (activité, détachement, disponibilité),
- La mise à jour de l'usage des véhicules (véhicule de fonction, véhicule de service avec et sans remisage à domicile, vélo à assistance électrique)

L'ensemble des modifications proposées est apparent dans le projet présenté en commission Finances. Il est disponible auprès du service des Assemblées.

Il est donc proposé D'ADOPTER LA DELIBERATION TRANSMISE ET :

D'ADOPTER le Règlement Intérieur des services de la Ville, dont le texte est joint à la présente délibération,

D'AUTORISER le Maire à signer le Règlement Intérieur,

DE CONFIER au Maire sa diffusion auprès des agents par tous moyens et son application.

Gildas QUÉRÉ indique que l'ancien logo de la Ville figure sur la page 162 du règlement intérieur.

Philippe COUVREUR demande comment est gérée la sécurité informatique dans le cadre du travail à distance et si du matériel informatique est prêté aux fonctionnaires.

Aurélien BEHENGARAY indique que le matériel informatique utilisé par les agents est fourni par la Ville.

Philippe COUVREUR demande si les connexions sont sécurisées.

Jérôme BRAULT précise que les agents en télétravail utilisent leur propre connexion. Il ajoute que tous les logiciels sont passés en mode SAS, c'est-à-dire que toutes les applications sont déportées et non basées sur des serveurs mairie. De manière automatique, toutes les applications sont sécurisées chez les éditeurs travaillant pour la Ville. Il indique que lorsque les agents se connectent à distance, cela est sécurisé. Il souligne qu'il y a encore quelques mois, la Ville subissait une trentaine d'attaques par jour et aujourd'hui il n'y en a plus aucune, donc cela fonctionne.

Théo PEREZ souligne que ce sont des investissements qui ne se voient pas et qui sont fondamentaux dans un contexte où de plus en plus de collectivités et d'administrations subissent des attaques.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du présent rapport.

7 - ADMINISTRATION DE LA VILLE - COMMANDE PUBLIQUE GROUPEMENT DE COMMANDES AYANT POUR OBJET LA FOURNITURE DE PNEUS - AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION

<u>Rapporteur</u>: Aurélien BEHENGARAY au nom du Conseil de Municipalité

Afin d'optimiser les prestations de fourniture et pose de pneus destinés aux divers véhicules de ses services communaux, la commune de Bois-Guillaume s'est associée au groupement de commandes initié par la Commune de Rouen depuis 2018.

Ainsi, la commune bénéficie d'un contrat de fourniture de pneus et prestations associées.

Le marché afférent à ce groupement est arrivé à son terme en décembre 2022.

Aussi, contactés par la Ville de Rouen, en vue du renouvellement de ce groupement de commandes, et pour faire suite au constat positif du précédent marché, il apparaît financièrement intéressant pour la Collectivité de constituer à nouveau ledit groupement, afin de mutualiser les besoins et obtenir ainsi des propositions économiques plus favorables qu'en consultation autonome.

Celui-ci sera constitué des collectivités de Bois-Guillaume, Caudebec-Les-Elbeuf, Le Trait, Petit-Couronne et Rouen.

Il est donc proposé D'ADOPTER LA DELIBERATION TRANSMISE ET :

DE DÉCIDER de s'associer au groupement de commandes initié par la Ville de Rouen ayant pour objet la fourniture de pneus et prestations associées destinés aux divers véhicules des services communaux.

D'AUTORISER le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes, conformément au projet joint en annexe de la présente délibération, et tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du présent rapport.

8 - ADMINISTRATION DE LA VILLE - RGPD - CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT A LA PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL - AUTORISATION D'ADHESION ET DE SIGNATURE DE LA CONVENTION

<u>Rapporteur</u>: Aurélien BEHENGARAY au nom du Conseil de Municipalité

Les collectivités locales sont amenées à recourir de façon croissante aux moyens informatiques pour gérer les nombreux services dont elles ont la compétence : état civil, listes électorales, inscriptions scolaires, action sociale, gestion foncière et urbanisme, facturation de taxes et redevances, etc.

Simultanément, les dispositifs de contrôle liés aux nouvelles technologies se multiplient (vidéosurveillance, applications biométriques, géolocalisation, etc.) et le recours au réseau Internet facilite le développement des téléservices locaux de l'administration électronique à destination des administrés.

Ces applications ou fichiers recensent de nombreuses informations sur les personnes, administrés de la collectivité ou autres usagers.

La loi Informatique et Libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, fixe un cadre à la collecte et au traitement de ces données afin de les protéger, dans la mesure où leur divulgation ou leur mauvaise utilisation est susceptible de porter atteinte aux droits et libertés des personnes, ou à leur vie privée.

De plus, le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) adopté par le Parlement européen le 14 avril 2016 et applicable depuis le 25 mai 2018, vient renforcer les dispositions actuelles. Il prévoit, notamment, que tout organisme public a l'obligation de désigner un délégué à la protection des données.

Les maires et les présidents d'établissements publics de coopération intercommunale sont responsables de ces traitements informatiques et de la sécurité des données personnelles qu'ils contiennent. Ils peuvent ainsi voir leur responsabilité, notamment pénale, engagée en cas de non-respect des dispositions de la loi.

Ainsi, la commune est accompagnée depuis 2018 par l'association ADICO (association pour le développement et l'innovation numérique des collectivités) afin de respecter ces obligations légales et réglementaires et d'externaliser la fonction de délégué à la protection des données.

Ce délégué est en charge du pilotage de la mise en conformité face aux différentes dispositions relatives à la protection des données personnelles. Il informe et conseille le responsable des traitements, il contrôle le respect du cadre juridique et coopère avec la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés. Le délégué contribue également à une meilleure application du RGPD et réduit ainsi les risques juridiques pesant sur la Ville de Bois-Guillaume.

Le marché afférent prend fin en mars 2023.

Le montant estimé de ce contrat est inférieur aux seuils de publicité et de mise en concurrence prévus à l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique et permet donc la mise en œuvre de la procédure sans publicité ni mise en concurrence préalables prévue à l'article précité. Toutefois, la forme associative de ce prestataire, emporte l'obligation de signer une convention d'adhésion de type 3 dans le cadre de la prestation à l'accompagnement de la protection des données.

Il est donc proposé D'ADOPTER LA DELIBERATION TRANSMISE ET :

DE DÉCIDER de confier les prestations d'accompagnement à la protection des données à caractère personnel à l'association ADICO,

D'AUTORISER le Maire à signer le marché afférent et l'ensemble des documents pouvant en découler, dont la convention d'adhésion à l'ADICO de type 3, ainsi que les éventuels avenants à venir.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du présent rapport.

9 - ENFANCE ET EDUCATION - CRECHES/HALTES-GARDERIES - CONCESSION DE SERVICE PUBLIC - GESTION ET EXPLOITATION DE QUATRE STRUCTURES PETITE ENFANCE - AVENANT N°1

<u>Rapporteur</u>: Aurélien BEHENGARAY au nom du Conseil de Municipalité

Lors de sa séance du 6 juillet 2022, le Conseil Municipal de Bois-Guillaume a :

approuvé le choix de l'association LIBERTY BOIS-GUILLAUME comme délégataire pour la gestion et l'exploitation des quatre établissements d'accueil du jeune enfant de la Commune,

approuvé la convention de concession de service public en découlant à compter du 1^{er} septembre 2022,

autorisé le Maire ou son représentant à signer ladite convention,

approuvé les termes financiers de la convention précitée,

et accepté le principe de la redevance d'occupation du domaine public prévue à l'article 6.7 de la convention de délégation de service public.

Cependant, un manque de précisions sur la forme des prix a soulevé des interrogations lors de l'exécution financière du contrat. En effet, à l'article 6.7 de la convention de concession de service public, la redevance annuelle d'occupation pour 2022 figure en euros tandis que dans l'annexe 1, il est fait état de tarifs en euros constants. Afin d'éviter tout risque dans l'interprétation de ces données, il convient de préciser que les montants figurant dans la convention sont bien des montants Hors Taxes (HT) et que les montants dits « en Euros constants » inscrits dans l'annexe 1 sont des montants Toutes Taxes Comprises (TTC). Il est proposé de modifier l'article 6.7 afin d'inscrire les deux montants.

Par ailleurs, il convient de supprimer l'article 9.1 de la convention de concession de service public prévoyant la constitution d'une garantie à première demande, afin de faciliter la bonne exécution financière du contrat.

Cette modification du contrat résulte d'une sollicitation du Trésorier Général de la collectivité.

Il apparaît donc nécessaire de formaliser cela par un avenant à la convention de concession de service public.

Il est donc proposé D'ADOPTER LA DELIBERATION TRANSMISE ET :

D'APPROUVER les termes de l'avenant n°1 au contrat de concession de service public sans incidence sur l'économie financière du contrat,

D'AUTORISER le Maire à signer l'avenant n°1 au contrat de concession de service public.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du présent rapport.

10 - EDUCATION-RESTAURATION - SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE RESTAURATION COLLECTIVE DES VILLES DE BOIS-GUILLAUME ET ROUEN - BUDGET 2023 - PRISE D'ACTE

Rapporteur : Mélanie VAUCHEL au nom du Conseil de Municipalité

Par délibération du 20 janvier 2014, le Conseil Municipal a décidé la création avec la Ville de ROUEN du Syndicat Intercommunal de Restauration Collective ROUEN-BOIS-GUILLAUME, dénommé le SIREST, lequel assure la production et la livraison des repas sur tous les sites de restauration des deux communes.

Le comité syndical du 9 janvier 2023 a adopté le budget 2023 pour garantir la prestation de restauration intercommunal.

Les grands équilibres financiers s'établissent comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT		
Mouvements réels	5 076 540,00	5 272 201,00
Mouvements d'ordre	195 661,00	0,00
Sous-total	5 272 201,00	5 272 201,00
INVESTISSEMENT		
Mouvements réels	195 661,00	0,00
Mouvements d'ordre	0,00	195 661,00
Sous-total	195 661,00	195 661,00
TOTAL GENERAL	5 467 862,00	5 467 862,00

1. L'évolution du nombre de repas produits par le SIREST

Le SIREST est chargé de fournir en repas et denrées alimentaires les villes de Rouen et de Bois-Guillaume au sein d'un périmètre qui restera inchangé encore en 2023 :

- La fabrication et la livraison des repas pour les écoles maternelles et élémentaires publiques ainsi que les centres de loisirs des deux villes membres,
- Pour la ville de Rouen uniquement, la fabrication des repas à destination des haltes garderies et la livraison de denrées brutes aux crèches.
- Pour la ville de Bois-Guillaume uniquement, la fabrication et la livraison des repas pour les agents municipaux et pour les personnes âgées (uniquement les mercredis pour ces derniers).

Au regard de la situation actuelle (« sortie de pandémie », inflation galopante et crise des matières premières), le budget 2023 part sur une hypothèse d'un nombre de repas équivalent à celui enregistré sur l'année 2022.

En effet, les années de 2017 à 2021 ont vu le nombre de repas impacté par divers évènements endogènes ou exogènes.

Ces 4 années ont abouti à une baisse notoire des repas et ne permettent pas de les prendre comme référence.

L'année 2022 a permis, quant à elle, une stabilisation sur des niveaux de fréquentation plus élevés, mais certaines habitudes de fonctionnement (télétravail notamment) ont modifié la fréquentation.

Collectivités	Nombre de repas* Produits en 2017	Nombre de repas* produits en 2018	Nombre de repas* produits en 2019	Nombre de repas* produits en 2021	Nombre prévisionnel de repas* produits en 2022	
Rouen	1 048 592	1 052 549	1 014 222	986 596	1 008 231	1 014 000
Bois- Guillaume	147 250	145 533	142 742	134 848	139 191	140 800

TOTAL	1195 842	1198 082	1156 964	1121444	1147 422	1154 800

* Comprenant les repas livrés pour les écoles, les centres de loisirs, le personnel de l'Hôtel de ville de Bois-Guillaume, les crèches (denrées hors goûters) et les personnes âgées de Bois-Guillaume, hors prestations annexes (plateaux, buffets...)

2. <u>L'évolution de la qualité alimentaire des repas fournis par le</u> SIREST

Conformément à ses statuts, le SIREST privilégie des approvisionnements en produits frais, circuits courts et bio. La loi EGALIM a modifié les modalités de comptabilisation des produits entrant dans les objectifs qualitatifs de la composition des repas. L'objectif fixé par cette loi de 50% de produits bio et « labellisés » (issus de l'agriculture biologique ou "tenir compte de la préservation de l'environnement") est très largement dépassé par le SIREST. Avant la pandémie, la cuisine centrale atteignait 62% de produits qualitatifs conformes aux spécifications de la loi EGALIM: en 2021, la cuisine centrale a proposé 61,85% de produits de qualité et issus de l'Agriculture Biologique (AB) par rapport aux 50% demandés.

En 2022, la tendance s'est confirmée à la hausse en début d'année puis, la situation internationale a eu des conséquences sur l'offre de certains produits notamment des produits bio qui ont été progressivement stoppés par certains fabricants et producteurs, face à la hausse de certaines matières premières.

Cependant, le taux de 62,5% de produits de qualité et issus de l'AB a été atteint.

Ils se décomposent comme suit :

- 41,13% de produits AB (44% en 2021)
- 4,53 % de produits labellisés
- 3,1 % issus de la pêche durable
- 14,17 % de produits fermiers et à H.V.E (haute valeur environnementale)

Les conventions triennales passées avec les associations ont été renouvelées.

En 2023, le SIREST continuera à apporter son soutien actif à toutes les actions qui seront engagées par les communes membres en matière de lutte contre le gaspillage alimentaire et de réduction des emballages.

3. Le mode de financement du syndicat

Les recettes de la section de fonctionnement sont les suivantes :

Chapitre	Intitulé	BP 2022	BP 2023	% Evol
013	Atténuations de charges	7 500,00	30 000,00	300,00 %
70	Produits des services	20 000,00	40 000,00	100,00 %
74	Dotations et participations	4 624 460,00	5 150 857,00	11,38 %
75	Autres produits de gestion courante	-	51 344,00	NS ·
Total des	recettes de fonctionnement	4 651 960,00	5 272 201,00	13,33 %

Pour 2023, il est proposé d'augmenter les participations des Villes de Rouen et Bois-Guillaume afin principalement de prendre en

considération l'augmentation du coût des matières premières et des fluides du fait d'une très forte inflation.

- Pour la ville de Rouen : 4 498 000 €

- Pour la ville de Bois-Guillaume : 652 857 €

Les autres recettes sont ajustées au montant des réalisations prévisionnelles anticipées pour 2023.

fonction	nement				
Total	des	dépenses de	4 470 548,00	5 076 540,00	13,56 %
65	Autres courant	charges de gestion e	18 581,00	-	- 100,00 %
012	Charge	s de personnel	1 280 735,00	1 346 000,00	5,10 %
011	Charge	s à caractère général	3 171 232,00	3 730 540,00	17,64 %
Chapitre	Intitulé		BP 2022	BP 2023	% Evol

4. Les dépenses réelles de la section de fonctionnement

a - Les évolutions des dépenses de personnel du SIREST

Les dépenses de personnel inscrites au budget primitif 2023 s'élèvent à 1 346 k€.

L'effectif du SIREST s'établit au 1^{er} janvier 2023 de la façon suivante : 33 agents, dont 16 en CDI, 9 fonctionnaires, 7 CDD et 1 salarié en contrat d'insertion. Pour mémoire, la cuisine centrale accueille aussi régulièrement des jeunes étudiants en stage.

La répartition des postes au tableau des effectifs reste identique au tableau voté par le comité syndical lors de la séance du ler juin 2017 (délibération 5-2017):

Catégorie de postes au tableau des emplois et des effectifs	Nombre de postes permanents
А	3
В	4
С	26
TOTAL	33

La masse salariale projetée pour 2023 est prévue à 1 346 k€ pour tenir compte de :

- La possible intégration en CDD du salarié en contrat d'insertion .
- La revalorisation du point d'indice de 3.5% en année pleine ;
- Le Glissement Vieillesse Technicité.

b - <u>Les évolutions des dépenses alimentaires et des charges</u> générales

Les dépenses liées aux denrées alimentaires composante principale du chapitre 011 « Charges à caractère général » (77%) ont évolué comme suit :

CA 2018	CA2019	CA 2020	CA 2021	CA anticipé 2022	Proposé BP 2023	BP 23/BP 22	Evolution en % BP 23/BP 22
2 733 113,60	2 575 229,90	1 954 540,88	2 522 686,86	2 641 379,65	2 880 874,00	+ 447 328	+18%

Pour 2023, le budget du SIREST est construit sur l'hypothèse du coût moyen constaté de 2015 à 2019 des coûts unitaires des

denrées (2020 et 2021 étant des années de rupture qui ne peuvent pas être prises en référence). Tenant compte de l'hypothèse d'un retour au niveau de production de 2022, la projection pour 2023 est évaluée à 2 880 k€ (2 433 K€ au BP 2022).

Les dépenses de fluides passent quant à elles de 113 K€ au BP 2022 à 143 K€ inscrits au BP 2023, soit une augmentation de 30 K€ (+26%).

Les autres matières et fournitures (fournitures des articles jetables notamment de conditionnement) augmentent de 80K€ passant de 161 K€ à 221 K€.

5. Les évolutions des dépenses d'investissement

En 2023, les dépenses d'investissement s'élèveraient à 195 K€ pour :

- L'extension du local plonge avec le déplacement du bac à graisses ;
- Les études et travaux énergétiques ;
- 30 000 € seront inscrits au budget pour se prémunir de grosses réparations qui seraient indispensables pour garantir la continuité de la production.

Comme les années précédentes, les dépenses d'investissement seront intégralement financées par la dotation amortissements, virement depuis la section de un fonctionnement (qui sera financé en DMI par le solde de gestion de l'exercice 2022). Les recettes issues du FCTVA seront inscrites en DMI/2023 et permettront d'ajuster les dépenses inscrites pour cette section.

6. L'évolution de l'endettement du SIREST

Le SIREST n'a pas contracté d'emprunt depuis sa création et ne prévoit pas d'en souscrire en 2023.

Au terme de la présentation de ce rapport, le comité syndical du SIREST a :

- 1.- Adopté le budget primitif pour l'exercice 2023 arrêté tant en recettes qu'en dépenses, à 5 467 862,00 euros, dont 195 661,00 euros de mouvements d'ordre.
- 2.- Fixé la participation prévisionnelle des communes membres pour l'exercice 2023 comme suit :

- Ville de Bois-Guillaume : 652 857,00 €

- Ville de Rouen : 4 498 000,00 €

Aussi, il est proposé au Conseil municipal de prendre acte de la délibération transmise et de **PRENDRE ACTE** du budget primitif 2023 délibéré par le Comité Syndical de Restauration Intercommunal le 9 janvier 2023 qui :

1.- adopte le budget primitif pour l'exercice 2023 arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT		
Mouvements réels	5 076 540,00	5 272 201,00
Mouvements d'ordre	195 661,00	0,00
Sous-total	5 272 201,00	5 272 201,00
INVESTISSEMENT		
Mouvements réels	195 661,00	0,00
Mouvements d'ordre	0,00	195 661,00

Sous-total	195 661,00	195 661,00
TOTAL GENERAL	5 467 862,00	5 467 862,00

2.- fixe la participation prévisionnelle des communes membres pour l'exercice 2023 comme suit :

- Ville de Bois-Guillaume : 652 857,00 €

- Ville de Rouen : 4 498 000,00 €

Marie-Françoise GUGUIN signale une erreur dans le titre de la délibération, il s'agit des Villes de Bois-Guillaume et de Rouen et non de Bihorel.

Théo PEREZ répond que cette erreur va être rectifiée. Il souligne ensuite une augmentation des denrées alimentaires de 60 000 € dans le budget 2023 de la Ville de Bois-Guillaume et rappelle qu'ils avaient pris la décision en 2022 de ne pas augmenter les tarifs de restauration. Il précise qu'il n'y aura pas de hausse des tarifs de restauration pour l'année scolaire 2022/2023 et que la Ville supportera seule le coût de cette inflation dans une mesure de protection du pouvoir d'achat des administrés. Un travail sera mené sur la réactualisation des tarifs mais qui sera effectif pour la rentrée prochaine.

Le Conseil Municipal prend acte des propositions du présent rapport.

11 - POLICE MUNICIPALE - CREATION DE LA RESERVE COMMUNALE DE SECURITE CIVILE DE BOIS-GUILLAUME

Rapporteur : Hervé ADEUX au nom du Conseil de Municipalité

Il est rappelé qu'aux termes de la loi du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, la sécurité civile est l'affaire de tous. La loi précise également que, si l'Etat est son garant au plan national, l'autorité communale joue un rôle essentiel dans l'information et l'alerte de la population, la prévention des risques,

l'appui à la gestion de crise, le soutien aux sinistrés et le rétablissement des conditions nécessaires à une vie normale.

Pour aider l'autorité municipale à remplir ces missions, la loi offre la possibilité aux communes de créer une réserve communale de sécurité civile, fondée sur les principes du bénévolat et placée sous l'autorité du maire, dans les conditions fixées par l'article L 1424-8-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et l'article L724 et suivants du code de la sécurité intérieure.

Cette réserve de sécurité civile a vocation à agir dans le seul champ de compétences communales en s'appuyant sur les solidarités locales. Elle ne vise en aucun cas à se substituer ou à concurrencer les services publics de secours d'urgence. De la même manière, son action est complémentaire et respectueuse de celle des associations de sécurité civile, caritatives, humanitaires ou d'entraide.

Il est proposé au Conseil Municipal de créer une réserve communale de sécurité civile, en faisant appel aux citoyens de la commune, chargée :

- d'apporter son concours au maire en matière de participation :

à la prévention des risques,

au soutien et à l'assistance de la population,

à l'appui logistique et au rétablissement des activités en cas de sinistres,

- de contribuer également à l'information et à la préparation de la population face aux risques encourus par les communes, en vue de promouvoir la culture locale et citoyenne sur les risques majeurs.

Le règlement intérieur joint en précise les missions et l'organisation.

Il est donc proposé D'ADOPTER LA DELIBERATION TRANSMISE ET DE :

DECIDER de créer une réserve communale de sécurité civile (selon le règlement joint en annexe)

PRECISER que l'objet de cette réserve communale de sécurité civile est d'apporter son concours au Maire en matière :

- d'information et de préparation de la population face aux risques encourus par la commune.
- de soutien et d'assistance aux populations en cas de sinistre,
- d'appui logistique et de rétablissement des activités.

CHARGER le Maire de prendre toutes les dispositions utiles à la bonne conduite du projet.

Philippe COUVREUR indique que la réserve communale de sécurité civile sera également l'occasion d'associer une partie des habitants à la vie de la commune et à sa protection (donc du participatif), créera entre eux des liens (donc du vivre ensemble) et c'est de la résilience. Il ajoute que pour ceux qui lisent ses chroniques dans le Mag, ils y trouveront un certain nombre de termes récurrents et une très bonne illustration.

Marie-Françoise GUGUIN alerte sur le fait qu'il faut être vigilant à la bonne information des volontaires ayant une activité professionnelle car, selon les entreprises, il peut y avoir une perte de salaire et l'accord de l'employeur.

Hervé ADEUX répond que cela est précisé dans le règlement intérieur et qu'un entretien aura lieu en amont au cours duquel il sera rappelé que les volontaires viennent en complément des acteurs du secours, que l'autorisation de leur employeur est nécessaire et qu'il leur faut se renseigner pour qu'ils n'aient pas de perte de salaire.

Théo PEREZ indique qu'un agent des services techniques de Bois-Guillaume est sapeur-pompier volontaire, il a été affecté cet été vers Arcachon dans le cadre des incendies. Il le félicite et le remercie.

31

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du présent rapport.

12 - NOUVELLE DENOMINATION DE VOIE - ZAC DE LA PLAINE DE LA RONCE - ALLEE DES ROUGES TERRES

Rapporteur: Hervé ADEUX au nom du Conseil de Municipalité

La ZAC Plaine de la Ronce est un projet initié de longue date. L'Agglo de Rouen a reçu la compétence économique en janvier 2000. La création d'une zone d'activités sur les Plateaux Nord en partenariat avec les communes de Bois-Guillaume, Fontaine-sous-Préaux, Isneauville et Saint-Martin-du-Vivier a été envisagée dès le début des années 2000.

Le dossier de ZAC a été approuvé par le Bureau de l'Agglomération le 4 décembre 2006.

Par délibération du 21 novembre 2011, le Conseil de la CREA a reconnu l'intérêt communautaire de la ZAC, à vocation économique, de la Plaine de la Ronce qui se développe sur 96 hectares.

Cette zone, d'une surface cessible de 45 hectares a pour vocation l'accueil d'activités tertiaires (bureaux, services aux entreprises, laboratoires, etc.) et l'accueil de pôles de vie nécessaires à l'implantation de ces activités de proximité (commerces et services). L'implantation d'industries polluantes et de grandes surfaces commerciales y sont exclues.

La première phase, incluant une tranche conditionnelle, a débuté dès 2008. La phase 2 s'est déroulée en 2020.

Depuis novembre 2022, les travaux de la dernière phase (phase 3) de développement de la ZAC Plaine de la Ronce ont débuté.

Si la ZAC s'étend sur les communes de Bois-Guillaume, Saint-Martin-du-Vivier, Isneauville et Fontaine-sous-Préaux, c'est essentiellement sur le secteur de Bois-Guillaume (13 hectares) que se déploie cette dernière tranche d'aménagement.

Les travaux devraient s'étendre jusqu'au printemps-été 2023.

D'une manière générale, les travaux consistent :

en l'aménagement d'une vingtaine de parcelles cessibles pour accueillir des activités tertiaires,

en la création de voirie,

en une nouvelle configuration du parking-relais F1 des Rouges Terres, largement paysager et qui disposera d'environ 100 places dont une dizaine électriques au démarrage.

A la suite d'une délibération du conseil municipal du 23 novembre 2016, Rouen Normandie Aménagement, société publique locale qui gère l'aménagement de la zone pour le compte de la Métropole Rouen Normandie, a d'ores et déjà acté que la voie de desserte principale de cette zone se nommerait « Rue du Point du Jour ».

Aujourd'hui, il est également nécessaire de nommer la petite voie qui n'a pas encore fait l'objet d'une délibération. Vous trouverez un plan d'ensemble en annexe pour visualisation.

Il est proposé l'appellation suivante : « Allée des Rouges Terres ».

Aussi, il est proposé D'ADOPTER LA DELIBERATION TRANSMISE ET DE :

CONFIRMER l'appellation de la voie principale de desserte telle que « Rue du Point du Jour »,

DÉCIDER de nommer la voirie en impasse « Allée des Rouges Terres ».

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du présent rapport.

13 - ENVIRONNEMENT - DECHETS - RAPPORTS ANNUELS 2019 2020 2021 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE D'ELIMINATION DES DECHETS - PRISE D'ACTE

Rapporteur: Théo PEREZ au nom du Conseil de Municipalité

Le SMEDAR, Syndicat mixte créé en 1999, regroupe cinq établissements publics de coopération intercommunale (Métropole Rouen Normandie, Communauté d'agglomération Dieppe-Maritime, Communauté de Communes Caux-Austreberthe, Communauté de Communes Inter-Caux-Vexin,

Communauté de Communes Bray-Eawy) et valorise les déchets de 160 communes, soit près de 608 700 habitants.

Grâce à ses trois filières de valorisation, le SMEDAR traite les déchets collectés et atteint, pour les années 2019, 2020 et 2021 un taux de valorisation moyen de 94,5 %.

Au centre de tri, à l'Unité de Valorisation Énergétique et à l'Unité de Traitement des Encombrants, regroupés sur l'écopôle VESTA, viennent s'ajouter deux plateformes de compostage et six quais de transfert.

Ainsi, rien que pour l'année 2021, la valorisation de la matière (tri et recyclage) s'est opérée pour 54 694 tonnes de déchets (11,4%), la valorisation agronomique pour 70 450 tonnes (14,6%) et la valorisation énergétique (incinération) pour 331 953 tonnes (69%): l'élimination ne représente alors que 5%, soit 24 105 tonnes de déchets.

L'intégralité des données issues des rapports établis par le SMEDAR est disponible à la Direction des Services Techniques ou bien directement sur le site www.smedar.fr.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de prendre acte du rapport annuel 2021. Pour leur bonne information, les rapports annuels 2019 et 2020 sont joints à la présente délibération.

Compte-tenu de ce qui précède, il vous est proposé d'adopter la délibération transmise et de **PRENDRE ACTE** du rapport annuel 2021 du SMEDAR sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets ménagers sur le territoire de la Métropole.

Nicole BERCES remercie pour la transmission de ces trois rapports qu'elle réclamait tous les ans.

Elle précise que chaque habitant a produit 35 kgs de déchets de plus qu'en 2020. Elle ajoute qu'ils ont le plan objectif territoire 4 R (Réduction Réemploi Recyclage et Réutilisation), et que le meilleur déchet est celui qu'on ne produit pas, mais en même temps il faut qu'ils aient de la matière pour gagner de l'argent. Donc à la fois, il faut réduire les déchets mais il faut qu'ils en récoltent quand même.

Elle note une amélioration dans la qualité du tri et rappelle que le tri des biodéchets à la source va être obligatoire au 1er janvier

2024, il faudra donc de la pédagogie. Elle indique qu'il y a aussi la valorisation de certains déchets, certaines grandes surfaces organisent un système de consigne, cela paraît très intéressant car les personnes vont rapporter les bouteilles de verres ou de plastiques, mais par conséquent cela enlève une ressource aux usines de traitement comme le SMEDAR.

Elle trouve intéressants la reprise de la collecte des déchets des bateaux avec une barge fluviale à propulsion basse consommation de carbone pendant l'Armada ainsi que le développement du fret fluvial pour le transport des balles de plastique à la région parisienne. Il y a quand même un problème de bilan carbone car les déchets passent par l'Allemagne ou la Chine et elle pense qu'un jour les pays de l'autre bout du monde ne voudront plus des déchets des autres pays européens.

Concernant la déchetterie de Bois-Guillaume, Nicole BERCES demande si la Métropole a l'intention de déployer la vidéosurveillance aux abords des déchetteries comme moyen de lutte contre les dépôts sauvages. D'ailleurs récemment à Bois-Guillaume a eu lieu le dépôt d'un produit dangereux et elle voudrait en connaître la nature. De plus, elle souligne que la déchetterie est probablement sous-dimensionnée et elle demande si un projet d'extension est prévu car ils pourraient profiter des travaux actuels dans le secteur pour l'agrandir.

Théo PEREZ indique avoir fait la demande à la Métropole pour l'extension de la déchetterie de Bois-Guillaume. Le dossier est actuellement en cours d'instruction.

Il explique que le produit déposé contenait une substance a priori dangereuse mais ce composé d'acide picrique sous cette forme et cet état ne présentait pas de danger. Des équipes de démineurs sont tout de même intervenues et la déchetterie a été fermée, mais il n'y a pas eu de conséquence.

Théo PEREZ va demander à la Métropole l'installation de vidéosurveillance. Il déplore également les dépôts sauvages, notamment lors des périodes de fermeture de la déchetterie et ce malgré les déplacements réguliers de la Police Municipale.

Philippe COUVREUR n'a pas retrouvé dans le rapport le chiffre de 16% correspondant à la quantité de déchets triés effectivement valorisés par le SMEDAR. Il comprend que le SMEDAR a besoin de collecter plus de déchets, mais il ne faudrait pas gaspiller la ressource, s'ils veulent avoir de l'argent, valoriser ces déchets

devrait être leur première source d'argent. Il ajoute que cela classe la Métropole de Rouen de ce point de vue au 2ème rang derrière Paris pour le faible tri des déchets. En lisant le rapport, Philippe COUVREUR a eu l'impression qu'on parlait d'un autre SMEDAR que celui qui avoue lui-même ce chiffre terrible de 16% seulement.

Théo PEREZ rejoint le constat de Philippe COUVREUR et ajoute qu'il y a encore un important travail à mener sur ces questions.

Nicole BERCES trouve qu'il y a d'importants efforts de pédagogie à faire auprès des habitants car cela commence par le tri, on ne peut pas valoriser quelque chose qui n'a pas été trié.

Philippe COUVREUR répond que les 16% sont des déchets déjà triés, mis dans les poubelles jaunes. Il n'y a pas de raison de penser que les Rouennais sont moins intelligents ou de mauvaise volonté que les habitants des autres métropoles quand il s'agit de trier leurs déchets.

Nicole BERCES indique que le tri des déchets peut être amélioré par la pédagogie.

Théo PEREZ est du même avis que Nicole BERCES. Il ajoute que le SMEDAR intervient justement dans les écoles de la ville pour travailler avec les enfants sur la valorisation des déchets. La prochaine intervention est d'ailleurs prévue prochainement à l'école des Portes de la Forêt.

Le Conseil Municipal prend acte du présent rapport.

14 - ENVIRONNEMENT - EAU ET ASSAINISSEMENT - RAPPORTS ANNUELS 2019 2020 2021 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE - PRISE D'ACTE

Rapporteur: Théo PEREZ au nom du Conseil de Municipalité

Conformément à la loi n°95-101 du 2 février 1995 dite loi « BARNIER » et en application de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la Métropole Rouen Normandie produit, chaque année, un rapport relatif aux services d'eau potable.

Le Conseil Municipal est donc appelé à prendre acte du rapport sur le prix et la qualité des services de l'eau potable et de l'assainissement, pour 2021.

Ces rapports rappellent les missions confiées à la Métropole Rouen Normandie dans le cadre des compétences « eau potable » ainsi que les faits marquants touchant ces domaines.

Ils se composent d'une présentation générale «eau» de la Métropole Rouen Normandie (chiffres clés, faits marquants, indicateurs financiers, ressources en eau, exploitation, gestion clientèle abonnés et programmes de travaux) ainsi que d'une présentation par service (service exploité directement par la MRN – secteur Rouen Elbeuf, contrats pour l'exploitation en régie avec prestations secteurs Ouest et Nord-Ouest, contrat pour l'exploitation par affermage des communes de Jumièges et de Le Mesnil sous Jumièges).

Les rapports annuels transmis par la Métropole Rouen Normandie peuvent être consultés aux Services Techniques ou sur le site www.metropole-rouen-normandie.fr.X

Pour la bonne information des conseillers municipaux, les rapports annuels 2019 et 2020 sont joints à la présente délibération.

Compte-tenu de ce qui précède, il est donc proposé LA DÉLIBÉRATION TRANSMISE ET DE **PRENDRE ACTE** du rapport d'activité annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, présentés par la Métropole Rouen Normandie.

Théo PEREZ rappelle que la gestion et la tarification de l'eau à Bois-Guillaume dépendent de VEOLIA contrairement à 75% du territoire de la Métropole, gérés en régie par la Métropole. Il indique qu'un réservoir de 1 500 m3 est situé sente Sainte Venise à Bois-Guillaume et que la production d'eau est essentiellement à Maromme. Il annonce une augmentation du tarif de l'eau de 2,8% à partir du 1er janvier 2023, en raison de l'envolée des prix du coût de l'énergie.

Nicole BERCES souligne la très bonne qualité bactériologique et chimique de l'eau sur l'ensemble du secteur nord-ouest de la Métropole dont fait partie Bois-Guillaume, ainsi que le seuil des

branchements en plomb qui est à 0 (il en reste quelques-uns mais essentiellement situé rue du Gros Horloge). Elle constate une amélioration du rendement des réseaux avec un gain de 3,4% et qu'un travail a été effectué au niveau des fuites d'eau.

Nicole BERCES indique ensuite qu'une délibération de la Métropole va être prise prochainement créant une taxe GEMAPI de 12 € par habitant à partir de 2024.

Théo PEREZ confirme ces éléments. Il ajoute qu'en 2021, 161 prélèvements d'eau ont été faits à Bois-Guillaume et aucun n'a donné lieu à une non-conformité.

Le Conseil Municipal prend acte de ce rapport.

15 - ENVIRONNEMENT - AIR - RAPPORTS ANNUELS 2018 2019 2020 2021 SUR LA QUALITE DE L'AIR - PRISE D'ACTE

Rapporteur: Théo PEREZ au nom du Conseil de Municipalité

Le Conseil Municipal est appelé à prendre acte du bilan 2021 de la qualité de l'air en Normandie, réalisé par Atmo Normandie, association de surveillance de la qualité de l'air intégrée au dispositif national, adhérente à la Fédération Atmo France et agréée par le ministère en charge de l'environnement.

L'indice Atmo exprime la qualité de l'air dans les agglomérations françaises à partir de la mesure de quatre polluants : dioxyde de soufre (indicateur de la pollution industrielle), dioxyde d'azote (origine mixte, automobile et industrielle), ozone (indicateur de pollution photochimique) et particules en suspension (PM10). Son calcul est obligatoire pour toutes les agglomérations de plus de 100 000 habitants.

L'indice Atmo représente donc la qualité de l'air globale respirée à l'échelle de l'agglomération : les situations particulières dans un quartier ou une rue ne peuvent y apparaître. De même, bien qu'étant une gêne pour les habitants, les odeurs, qui ne peuvent être mesurées par des analyseurs en continu, ne sont pas prises en compte dans le calcul de l'indice. Les nuisances odorantes font néanmoins l'objet d'une attention particulière avec le travail des Nez Normands et le traitement systématique des signalements reçus.

Les rapports 2018 à 2020 sont joints à la présente délibération pour la bonne information des conseillers municipaux.

Aussi, il vous est proposé de PRENDRE ACTE DE LA DELIBERATION TRANSMISE ET DE **PRENDRE ACTE** du rapport annuel 2021 établi par ATMO Normandie pour la qualité de l'air sur le territoire de la Normandie.

Théo PEREZ rappelle que l'ATMO Normandie est une association regroupant plusieurs collectivités territoriales dont le travail est d'analyser la qualité de l'air sur la Métropole. Il précise qu'en 2021, la qualité de l'air a été globalement bonne mais cependant 30% de l'année, elle est soit dégradée, soit de mauvaise qualité. Globalement, l'air est tout le temps au-dessus des niveaux réglementaires de recommandation de l'OMS pour l'ozone, les particules fines, le monoxyde. Il souligne qu'en 2019, il n'y a pas eu d'indication de mesure faite le jour de l'incident de LUBRISOL, mais qu'il s'agit de la procédure classique en cas d'incident. Il constate qu'il y a encore énormément de travail à faire pour arriver à une bonne qualité de l'air pour éviter les maladies chroniques et les décès car malheureusement il y en a de plus en plus en France.

Nicole BERCES souligne qu'en 2021 il y a eu du changement par rapport aux indices puisqu'avant l'échelle était de 7 ou 10 et maintenant elle est réduite à 5, ce qui est compliqué pour faire des comparaisons. Elle ajoute qu'en plus les valeurs acceptables ont été drastiquement baissées donc cela est forcément plus mauvais. Elle précise qu'il faut prendre en compte que dorénavant, dans les PM particules très fines, ont été rajoutées les particules fines vraiment inférieures 2.5. microndiamètres, ce qui va forcément aggraver le bilan de la qualité de l'air. Nicole BERCES souhaite également alerter sur la qualité de l'air intérieur, qui selon les études est de 2 à 5 fois plus mauvaise que la qualité de l'air à l'extérieur, sujet dont la Métropole devrait aussi se préoccuper davantage. Ensuite, elle indique que lundi prochain, une délibération sera présentée à Métropole pour aider les personnes à changer de poêle à bois et dans le texte de la délibération, il est indiqué que la combustion du bois est responsable d'environ 1/3 des émissions de PM 2,5 sur le territoire de la Métropole, là aussi un vrai sujet.

Elle souligne ensuite que les différents rapports d'activité ont été envoyés séparément des projets de délibération. Elle demande si à l'avenir les projets de délibération et les annexes pourront être envoyés dans le même envoi par we transfer car cela est compliqué dans le logiciel Idelibre.

Théo PEREZ répond qu'il faut que les élus s'habituent à utiliser ldelibre grâce auquel ils peuvent télécharger les projets de délibération ainsi que toutes les annexes.

Le Conseil Municipal prend acte du présent rapport.

16 - ORIENTATIONS ET DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE INTERCOMMUNAL (RLPI) ARRETE - AVIS RELATIF A L'ARRET DU PROJET DE RLPI

Rapporteur: Christine LEROY au nom du Conseil de Municipalité

Projet majeur pour le territoire, portant les ambitions métropolitaines en faveur de la protection du cadre de vie, le projet de RLPí a été arrêté par le Conseil Métropolitain le 12 décembre 2022.

Ce projet est le fruit d'un travail collaboratif mené tout au long de son élaboration avec l'ensemble des parties prenantes : les 71 communes, les habitants, les acteurs concernés (notamment les professionnels de l'affichage et les associations), les personnes publiques associées et consultées, ainsi que le Conseil de Développement Durable (CDD).

Plus spécifiquement, la collaboration avec les communes a notamment permis de :

- Partager les constats du diagnostic,
- Faire émerger les enjeux et définir les orientations générales du document,
- Établir les règles en matière de publicités, pré-enseignes et enseignes.

Conformément aux articles L153-15 et R.153-5 du Code de l'urbanisme, les communes sont invitées à émettre un avis sur les

orientations et les dispositions du règlement du projet de RLPi, qui la concernent directement. L'avis doit être rendu dans un délai de 3 mois à compter de l'arrêt de projet, soit d'ici le 12 mars 2023. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.

Il est ainsi proposé d'émettre un avis favorable concernant les orientations et les dispositions du règlement du projet de RLPi arrêté.

Aussi, il est proposé D'ADOPTER LA DELIBERATION TRANSMISE ET DE **DECIDER** d'émettre un avis favorable sur les orientations et les dispositions réglementaires du RLPi arrêté, qui la concernent directement.

Marie-Françoise GUGUIN rappelle que la ville de Bois-Guillaume avait un règlement local de publicité devenu obsolète sur certains points. Ils peuvent se féliciter que la Métropole ait cette compétence, puisqu'un grand nombre de communes n'avaient absolument aucun règlement et maintenant il va y avoir une certaine cohérence sur le territoire, ce qui paraissait très important.

Elle indique ensuite avoir plusieurs questions :

 Puisque le RLPI relève maintenant de la compétence métropolitaine, est-ce que la recette de publicité, même si ses montants ne sont pas très élevés, va continuer à être versée dans les caisses de la commune ou dans celles de la Métropole.

Christine LEROY précise qu'elle sera toujours versée à la Ville.

- 2) Concernant la dépose des panneaux lumineux qui étaient des panneaux d'information de la Ville, est-ce qu'une autre forme de communication va être mise en place pour continuer à avoir une visibilité des évènements culturels, sportifs ou autres, a-t-on une connaissance du volume qu'ils représentent et ce que cela va représenter en termes d'économie pour la Ville puisqu'il n'y aura plus de contrat.
- 3) Elle s'interroge également sur le devenir des panneaux Lumiplan restés en place aux Portes de la Forêt et place du

Coucou qui étaient des éléments de communication de la Ville et non de publicité.

Théo PEREZ répond qu'effectivement la dépose des panneaux lumineux entraine une économie d'énergie mais il n'a pas encore de précision sur les gains énergétiques. Il indique que 50% étaient de la communication Ville et 50% de la communication commerciale. Cette perte de communication Ville sera compensée par l'installation d'un plus grand nombre de panneaux MUPI et les panneaux Charvet évoqués par Marie-Françoise GUGUIN seront conservés : les informations de la Ville seront donc affichées dessus. Comme ils sont un peu éloignés, ils étudient actuellement la question de déplacer ou d'étendre le nombre de ces panneaux.

Nicole BERCES indique que sur l'axe de la route de Neufchâtel, il y avait une visibilité de ce qui se faisait dans la Ville et pas seulement pour les Bois-Guillaumais.

Théo PEREZ répond que les autres panneaux sont situés sur tous les axes structurants de la Ville, route de Neufchâtel, chemin de Clères, etc.

Nicole BERCES indique que par contre les panneaux qui ont été déposés avaient de la publicité parce que cela permettait de réduire le coût.

Théo PEREZ précise que le contrat Decaux n'occasionne aucun coût à la ville. Qui plus est, la commune récupère plus de campagnes annuelles sur les panneaux MUPI. Il ajoute que dans ce nouveau contrat est prévue également la végétalisation de deux arrêts de bus carrefour de la Vielle et Mairie.

En contrepartie, la durée du contrat est élargie ce qui est économiquement neutre pour la Ville et pour DECAUX.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du présent rapport.

Théo PEREZ indique que cet avis va être transmis à la Métropole où une phase d'enquête publique va se mener, avant d'être voté au sein du conseil métropolitain à la fin de l'année 2023.

IV - INFORMATIONS DIVERSES

Rapporteur: Théo PEREZ

- <u>Mercredi 8 février à 14h00 à la Mairie</u> : tirage au sort des conseillers de quartier.
- <u>Jeudi 9 février à 19h00 à Boieldieu</u>: soirée apéro concert organisée par la Ville, Marie MABILLE.
- Jeudi 23 février à 14h30 à Boieldieu: théâtre pour tout public dès 6 ans: La Tente de Claude Ponti.
- <u>Dimanche 5 mars à l'Espace Guillaume le Conquérant</u>: concert de Printemps par l'Orchestre à Plectres.
- <u>Mardi 7 mars à l'Espace Guillaume le Conquérant</u>: conférence débat adjugé vendu de la Maison Pour Tous.
- <u>Dimanche 19 mars à Boiedieu</u> : début du festival Jazz in Mars.
- Dimanche 19 mars à 11h30 cérémonie au cimetière.
- Jeudi 23 mars à 19h00 en salle des Mariages : Conseil Municipal.

IV. CLOTURE DE SEANCE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45.

